



27/07/2022

PLACE DU VÉLO À MONTIVILLIERS : CIRCULER EN SÉCURITÉ ET SE GARER SANS DANGER

En lien avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en charge du déploiement du plan vélo, la Ville de Montivilliers travaille actuellement pour faciliter et sécuriser l'utilisation du vélo sur son territoire.

En plus de la création de nouvelles pistes cyclables assurée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (sur la RD31 entre Montivilliers et Octeville-sur-Mer et sur la RD488 pour relier le cinéma Les Arts au quartier Belle Étoile), la Ville de Montivilliers a récemment procédé à la mise en conformité vis-à-vis du double-sens cyclable. En effet, depuis 2015, les villes avaient pour obligation de mettre en place des aménagements pour les vélos en double-sens mais, jusqu'en 2021, aucune décision n'avait encore été prise à Montivilliers pour appliquer la réglementation.

Ainsi, une signalisation, à l'aide de panneaux et marquages au sol, a été mise en place afin d'indiquer les rues dans lesquelles le double-sens cyclable est autorisé – par exemple la rue René Coty, la rue de la République, la rue Félix Faure ou encore l'avenue Simone Veil – et celles dans lesquelles il est interdit – la rue Bréquigny notamment.

Par ailleurs, pour proposer davantage de stationnements cyclables et encourager l'utilisation de ce transport doux, des arceaux supplémentaires et de nouveaux abris fermés ont été et continueront à être installés à travers toute la ville pour pouvoir accrocher son vélo en toute tranquillité. C'est par exemple le cas sur la place François Mitterrand, en plein centre-ville, où 5 nouveaux arceaux ont été installés.

Les autres aménagements de la place François Mitterrand :

En vue d'améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap, l'emplacement réservé aux PMR situé à proximité de l'intersection avec la rue Oscar Germain a été déplacé. Les deux autres emplacements PMR de la place François Mitterrand (devant la pharmacie et devant la Mairie), parmi les 37 places que compte ce parking, restent inchangés. A noter également qu'une place pour garer les deux-roues motorisés ainsi qu'un emplacement réservé aux transports de fonds ont été aménagés. Les différents usagers sont invités à bien respecter ces nouvelles signalétiques. Pour rappel, en cas de stationnement très gênant, l'infraction est sanctionnée par une contravention de 4^{ème} classe et une amende forfaitaire de 135€.

Contact presse :

Edwige CHAPELLE
Responsable du service Communication
Tél. 02 35 30 96 46 – 06 18 66 19 36
edwige.chapelle@ville-montivilliers.fr

Benoît BAUDU
Chargé de Communication
Tél. 06 26 66 81 12
benoit.baudu@ville-montivilliers.fr